



# SAP-RIH

## Fiche d'information : calcul pour les écritures RIH à partir du 1<sup>er</sup> août 2025

### **Table des matières**

<b>1.</b>	<b>Exemples de calcul pour les écritures RIH régulières .....</b>	<b>2</b>
1.1	Avoir RIH régulier .....	2
1.2	Retrait RIH régulier .....	2
1.3	Part de vacances sur un avoir régulier ou un retrait régulier .....	3
<b>2.</b>	<b>Absences .....</b>	<b>3</b>
2.1	Congé payé RIH de 8 jours et plus .....	3
2.2	Congé payé RIH de moins de 8 jours .....	4
2.3	Congé non payé .....	4
<b>3.</b>	<b>Avoir issu de leçons ponctuelles .....</b>	<b>5</b>
<b>4.</b>	<b>Crédit Prime de fidélité .....</b>	<b>5</b>
<b>5.</b>	<b>Liquidation du solde du compte RIH .....</b>	<b>5</b>
<b>6.</b>	<b>Information importante sur la conversion d'une écriture RIH .....</b>	<b>5</b>



## 1. Exemples de calcul pour les écritures RIH régulières

Le présent document permet de comprendre les calculs pour les écritures RIH figurant sur le relevé de compte RIH. Vous trouverez ci-après des exemples expliquant différentes écritures.

### 1.1 Avoir RIH régulier

#### Exemple 1

L'avoir régulier d'une leçon hebdomadaire sur 39 semaines d'école donne une moyenne mensuelle de **3,25 leçons** ( $3,25 \times 12 = 39$ ).

Nb de semaines d'école / nb de mois par an = avoir RIH mensuel  
 $39 / 12 = 3,25$

L'avoir RIH régulier d'une leçon hebdomadaire correspond à 3,25 leçons par mois sur une année scolaire entière.

#### Exemple 2

L'avoir régulier d'une leçon hebdomadaire sur 38 semaines d'école donne une moyenne mensuelle de **3,17 leçons** ( $3,167 \times 12 = 38$ ).

Nb de semaines d'école / nb de mois par an = avoir RIH mensuel  
 $38 / 12 = 3,17$

L'avoir RIH d'une leçon hebdomadaire correspond à 3,17 leçons par mois sur une année scolaire entière.

### 1.2 Retrait RIH régulier

#### Exemple 1

Le retrait régulier d'un avoir RIH d'une leçon hebdomadaire sur 39 semaines d'école donne un retrait mensuel moyen de **3,25 leçons** ( $3,25 \times 12 = 39$ ).

Nb de semaines d'école / nb de mois par an = retrait RIH mensuel  
 $39 / 12 = 3,25$

Le retrait RIH d'une leçon hebdomadaire correspond à 3,25 leçons par mois sur une année scolaire entière.

#### Exemple 2

Le retrait régulier d'un avoir RIH d'une leçon hebdomadaire sur 38 semaines d'école donne un retrait mensuel moyen de **3,17 leçons** ( $3,167 \times 12 = 38$ ).

Nb de semaines d'école / nb de mois par an = retrait RIH mensuel  
 $38 / 12 = 3,17$

Le retrait RIH d'une leçon hebdomadaire correspond à 3,17 leçons par mois sur une année scolaire entière.



### 1.3 Part de vacances sur un avoir régulier ou un retrait régulier

Dans le cas de retraits/avoirs RIH réguliers, la comptabilisation est identique tous les mois à des fins de traçabilité, quelles que soient les dates des vacances. Si une leçon hebdomadaire est comptabilisée sur le compte RIH, le nombre de leçons mensuel est calculé de la manière suivante :

Base de 39 semaines d'école / 12 mois (39/12) = comptabilisation de 3,25 leçons/mois  
Base de 38 semaines d'école / 12 mois (38/12) = comptabilisation de 3,17 leçons/mois

Pour garantir une gestion correcte du compte RIH, il est désormais possible d'effectuer une écriture de correction pour les événements survenus en cours d'année listés ci-dessous :

- Engagements et/ou départs en cours d'année
- Congé non payé  $\geq 8$  jours

L'écriture de correction est indiquée sur le compte RIH comme une « Part de vacances retrait régulier » ou une « Part de vacances crédit régulier ». L'écriture peut être positive ou négative.

Le calcul de la part de vacances tient compte des mêmes paramètres et des mêmes conditions que l'ancien calcul de la part de vacances pour les congés non payés et les engagements inférieurs à une année scolaire complète.

Calcul de la part de vacances – PCPTE Canton de Berne

## 2. Absences

### 2.1 Congé payé RIH de 8 jours et plus

En indiquant une absence pour cause de congé payé RIH, les leçons dispensées (y c. décharge horaire) sont débitées du compte RIH pour la période saisie (**congé payé**). Le nombre de leçons hebdomadaires est calculé sur une base journalière, puis multiplié par le nombre de jours effectifs (sans compter les vacances scolaires).

#### Exemple 1

16 leçons dispensées, DH de 4 % (0,64 leçons)

Période du congé payé : du 11.08.2025 au 21.09.2025, pas de vacances scolaires

Août 2025 : 16 leç. + 0,64 leç. DH / 7 jours \* 21 jours (11.08-31.08.25) = **49,92 leçons**

Septembre 2025 : 16 leç. + 0,64 leç. DH / 7 jours \* 21 jours (01.09-21.09.25) = **49,92 leçons**

#### Exemple 2

4 leçons dispensées

Période du congé payé : du 01.11.2025 au 31.12.2025, vacances scolaires :  
du 22.12.2025 au 31.12.2025 (10 jours)

Novembre 2025 : 4 leç. / 7 jours \* 30 jours (01.11-30.11.25) = **17,14 leçons**

Décembre 2025 : 4 leç. / 7 jours \* 21 jours (01.12-21.12.25) = **12 leçons**



## 2.2 Congé payé RIH de moins de 8 jours

En indiquant une absence pour cause de congé payé de moins de 8 jours, les leçons effectivement manquées sont débitées du compte RIH (**congé payé de courte durée**).

### Exemple 1

20 leçons dispensées

Période du congé payé de moins de 8 jours :

du 29.10 au 30.10.25, absence équivalant à 6 leçons durant ces deux jours

Octobre 2025 : **6 leçons**

### Exemple 2

20 leçons dispensées

Période du congé payé de moins de 8 jours :

du 27.10 au 02.11.2025, absence équivalant à 20 leçons (programme d'enseignement hebdomadaire)

Octobre 2025 : **20 leçons**

## 2.3 Congé non payé

Un congé non payé interrompt automatiquement un avoir ou un retrait RIH.

### Exemple 1

Un avoir RIH régulier de 5 leçons hebdomadaires sur 39 semaines d'école donne une moyenne mensuelle de 3,25 leçons ( $3,25 \times 12 = 39$ ) \* 5 leçons = 16,25 leçons.

Congé non payé à 100 % du 28.11 au 31.12.25

Novembre 2025 : 16,25 leç. / 30 jours \* 27 jours (01.11-27.11.25) = **14,63 leçons**

**Retrait RIH régulier** (3 jours de congé non payé sont déduits)

Décembre 2025 : **Pas de retrait RIH régulier**, le congé non payé interrompt complètement le retrait RIH régulier.

### Exemple 2

Un avoir RIH régulier d'une leçon hebdomadaire sur 38 semaines d'école donne une moyenne mensuelle de 3,17 leçons ( $3,167 \times 12 = 38$ ).

Congé non payé à 50 % du 01.11 au 30.11.2025

Le congé non payé divise par deux l'avoir RIH sur les 25 jours pris (01.11-25.11.25).

Novembre 2025 :  $3,16 \text{ leç.} * 50 \% = \textbf{1,58 leçon sur l'avoir RIH régulier}$



### **3. Avoir issu de leçons ponctuelles**

Des leçons ponctuelles peuvent être créditées sur le compte RIH, pour autant qu'un compte RIH soit géré pour le degré scolaire enseigné. Les leçons ponctuelles sont automatiquement créditées sur le compte RIH au moyen de l'entrée comptable « Crédit Leçons ponctuelles », après la validation par la direction de l'école.

### **4. Crédit Prime de fidélité**

Si un-e enseignant-e décide de recevoir sa prime de fidélité sous forme de crédit sur son compte RIH, ce crédit sera enregistré en tant que « Crédit Prime de fidélité ».

### **5. Liquidation du solde du compte RIH**

Si un compte RIH est liquidé, le solde est réparti entre tous les engagements affectés à ce compte, selon leur pourcentage respectif, puis multiplié par le nombre de leçons ou le tarif horaire.

#### Exemple

Compte RIH auquel sont affectés deux engagements : Prim. et Prim. (FLS)

Solde du compte RIH : 128,92 leçons

Le solde est réparti selon le pourcentage de chacun des deux engagements :  
119,7 et 9,22 leçons

Le tarif par leçon est ensuite calculé comme suit :

Salaire annuel à 100 % / nombre de leçons annuelles  $106\,854,15 \text{ CHF} / (28*39) = 97,85 \text{ CHF}$

Solde d'heures de travail à payer (solde RIH) :

$97,85*119,7 = 11\,712,65 \text{ CHF}$

$97,85*9,22 = 902,20 \text{ CHF}$

### **6. Information importante sur la conversion d'une écriture RIH**

**Attention :** Si plusieurs engagements comportant chacun un nombre de leçons obligatoires différents sont affectés à un même compte RIH, il faudra procéder pour chacun d'entre eux à une conversion d'écriture.

Exemple : Un compte RIH est géré pour 23 leçons obligatoires hebdomadaires, mais un engagement affecté à ce compte comprend, lui, 28 leçons obligatoires hebdomadaires : une fois crédité sur le compte, l'avoir RIH d'une de ces leçons correspondra à 0,82 leçon (23/28).